



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mardi 29 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	30	33		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
33	33	00	00	00

Date de la convocation

23/09/2026

Date d'affichage

23/09/2026

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION

**Mandat donné au Centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la Martinique
pour la mise en concurrence du contrat-groupe
d'assurance statutaire**

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Jill OCTAVIA

L'an deux mille vingt-six et le 29 septembre, à 17h35, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h10), Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERAG (à partir de 17h49), Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Absents excusés : Mme/MM. Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD.

Procurations : Mme/MM Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE.

**MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU
CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code des assurances ;
- **Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants, R.2161-1 et suivants ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- **Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;
- **Considérant** que la passation de ce contrat d'assurance doit être soumise aux dispositions du code de la commande Publique ;
- **Considérant** les avantages d'une consultation groupée.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

En application du Code des assurances et du Code de la commande publique, la commune est tenue de mettre périodiquement en concurrence ses contrats d'assurance, y compris ceux garantissant les risques statutaires du personnel (maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie ou de longue durée, décès).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 habilitent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats-groupes d'assurance couvrant ces mêmes risques.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique se propose ainsi de conduire, selon une procédure concurrentielle avec négociation, la consultation destinée à aboutir à un contrat-groupe quadriennal à l'attention des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} juillet 2027.

INTERET DE LA DEMARCHE

Il s'agit pour la commune d'avoir la possibilité de rejoindre la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de Martinique, d'adhérer au cahier des charges et de bénéficier de plusieurs avantages :

- La mutualisation des risques : le regroupement de plusieurs collectivités et établissements publics au sein d'un même marché permet d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties plus favorables que celles issues d'une consultation isolée.
- Une simplification administrative : la commune est dispensée de conduire sa propre procédure de mise en concurrence, le centre de gestion assurant l'ensemble des diligences liées à la passation du marché.
- Une sécurité juridique : la procédure est pilotée par une entité disposant de l'expertise technique et juridique nécessaire à ce type de consultation, notamment dans le respect strict du code de la commande publique.
- L'absence d'engagement définitif à ce stade : la présente délibération vaut uniquement mandat de participation à la consultation ; elle ne lie pas la commune quant à l'adhésion finale au contrat-groupe.

PORTEE DE LA DELIBERATION

La délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour seul objet d'autoriser le Maire à mandater le Centre de gestion de la Martinique pour mener, au nom de la commune, la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Il conviendra pour la commune de transmettre au centre de gestion, au plus tard le 30 septembre 2026, la délibération autorisant cette démarche, accompagnée de la fiche statistiques absentéisme complétée.

À l'issue de la consultation portant sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe obtenues par le centre de gestion, les propositions seront communiquées à la commune. Le Conseil municipal sera alors appelé à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur l'adhésion ou non au contrat-groupe ainsi négocié, à compter du 1^{er} juillet 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique, en vue de la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal, couvrant les risques financiers liés aux obligations de l'employeur territorial et dont la prise d'effet est prévue au 1er juillet 2027 ;

ARTICLE 2 :

- D'approuver l'engagement de la commune pour l'étude des prestations, garanties et taux de cotisation issus de la mise en concurrence menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 07 OCT 2026

Le Secrétaire de séance



Jill OCTAVIA



Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.